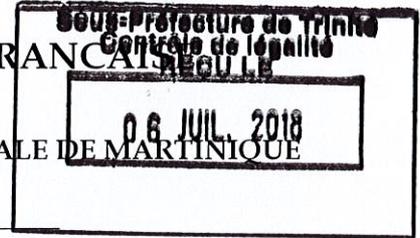




REPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le ... 06 JUL 2018

Publiée ou notifiée le ... 06 JUL 2018

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt et un juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis à l'hôtel de Ville en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHIEUX, Maire

Étaient présents : 21

Date de convocation

14 juin 2018

Objet :

Délibération n°2018/06/60

Arrêt du projet du Plan Local
d'Urbanisme en révision de la
Ville

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Mme Danielle NOMEL, Claude BELLUNE, Mme Joëlle LINORD, Wiltord HARNAIS, Christian VERNEUIL, Mme Gwladys COLER, Emile GARCON, Mme Maryse RANGOLY, Patrice MARIE-MAGDELEINE, Jules MAXIMIN, Nikita CAPGRAS, Mme Joëlle FELIXINE, Mme Marie-Evelyne MARIE-LUCE, Robert DULYMOIS, Mickaël MARTHELY, Mme Marie-Hélène BAUR, Sylvain HOCHÉ, Mme Sylvie RACHEL-MERINE, Jiovanny WILLIAM

Procurations : 03

M. Belfort BIROTA (pouvoir à M. Mickaël MARTHELY), M. Fred MIRAM-MARTHE-ROSE (pouvoir à M. Alfred MONTHIEUX), M. Félix GINEAU (pouvoir à M. Sylvain HOCHÉ)

Absents excusés : 02

Jean-Paul ALBIN, Mme Chantal MAIGNAN,

Absents non excusés : 09

Mme Quelly LONETE, Mme Julia GLANNY, Mme Lyvia LEGROS, Mme Marlène CONDORIS, Mme Laura VILLET, M. Jonathan ANACLET, Mme Annie-Laure MONTHIEUX, Mme Tania COLOMBO, M. Lucien SAINTE-ROSE,

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Danielle NOMEL est désignée pour remplir les dites fonctions.

ARRET du projet du Plan Local d'Urbanisme en révision de la Ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains (S.R.U.),

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 de recodification de la partie législative du code de l'urbanisme

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret en Conseil d'Etat du 23/12/1998,

VU la délibération du Conseil Régional du 03 mai 2011 portant mise en révision du SAR,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 2013364-0013 du 30 décembre 2013 transmis à la Ville le 09 janvier 2014,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 09-04561 du 03 décembre 2009,

VU la chartre révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique approuvé par décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cap Nord approuvé le 21 juin 2013 par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Nord du 25 février 2014 portant mise en révision du SCOT,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 1er août 2002 et modifié le 03 octobre 2002 suite au contrôle de légalité,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 et modifié le 19 décembre 2013 suite au contrôle de légalité, dont l'application est suspendue,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 prescrivant une nouvelle révision du PLU,

VU le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui a eu lieu au Conseil Municipal, dans sa séance du 9 mars 2017,

VU les différentes réunions de concertation sur le projet de PLU avec les Services de l'Etat et autres personnes publiques associées,

VU les visites de terrains,

VU la réunion avec la population,

VU le bilan de concertation avec la population présenté,

VU la note synthétique transmise aux conseillers municipaux avec l'invitation au Conseil Municipal,
VU la présentation faite en séance par le bureau d'études Espace Ville, assisté de l'ADUAM et du Service Urbanisme,
VU le débat qui a eu lieu,

CONSIDERANT que les observations faites ne remettent pas en cause l'ensemble du document, qui est encore perfectible après l'enquête publique

CONSIDERANT que le projet de PLU est suffisamment avancé et peut être arrêté afin de recueillir l'avis des personnes publiques associées ou à consulter

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,

Article 1 : De prendre acte du bilan de concertation.

Article 2 : D'arrêter le projet de révision du PLU, annexé à la présente délibération, comprenant :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le rapport de présentation expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, comportant un diagnostic établi notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes (liste des emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique, la liste des monuments protégés).

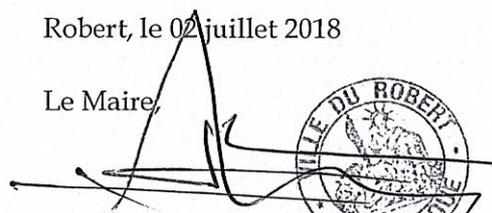
Article 3 : De donner délégation à Monsieur le Maire pour la transmission, pour avis, du projet du Plan Local d'Urbanisme accompagné des documents visés :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes (François, Lamentin, Gros Morne, Trinité),
- à la saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers),
- à l'Autorité Environnementale,
- aux associations de protection de la nature et de l'environnement agréées, qui en feront la demande.

Pour extrait certifié conforme

Robert, le 02 juillet 2018

Le Maire,


Alfred MONTHIEUX





REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 juin 2019

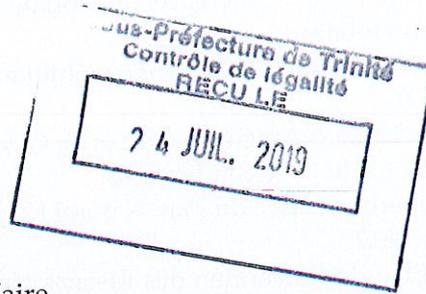
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le
PUBLIEE OU NOTIFIEE, le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

24 JUIL. 2019



Le Maire

Date de convocation : 20 juin 2019



Président de séance : Monsieur Alfred MONTHIEUX, Maire

Présents : MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, M^{me} Joëlle LINORD, Wiltord HARNAIS, Christian VERNEUIL, Gwladys COLER, Belfort BIROTA, Emile GARCON, M^{me} Maryse RANGOLY, Patrice MARIE-MAGDELEINE, Jules MAXIMIN, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle FELIXINE, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Julia GLANNY, Robert DULYMOIS, M^{me} Lyvia LEGROS, Mickaël MARTHELY, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M^{me} Annie-Laure MONTHIEUX, Félix GINEAU, M^{me} Chantal MAIGNAN, Sylvain HOICHE,

Absente représentée : M^{me} Sylvie RACHEL-MERINE,

Absents : M^{me} Danielle NOMEL, M^{me} Quelly LONETE, M. Jean-Paul ALBIN, Fred MIRAM-MARTHE-ROSE, M^{me} Marlène CONDORIS, M^{me} Laura VILLET, M^{me} Tania COLOMBO, Giovanni WILLIAM, Lucien SAINTE-ROSE.

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions

Délibération n°2019/06/54

***Nouvel ARRET du projet du Plan Local d'Urbanisme
en révision de la Ville du Robert***

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains (S.R.U.),
VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales,
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 de recodification de la partie législative du code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret en Conseil d'Etat du 23/12/1998,
VU la délibération du Conseil Régional du 03 mai 2011 portant mise en révision du SAR,
VU la délibération de la Collectivité Territoriale de Martinique du 14 novembre 2017 portant lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Martinique (PADDMA) notifiée à la Ville par lettre du 2 mai 2019,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cap Nord approuvé le 21 juin 2013 par le Conseil Communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Nord du 25 février 2014 portant mise en révision du SCOT,
VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 09-04561 du 03 décembre 2009
VU la chartre révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique approuvé par décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012,
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 2013364-0013 du 30 décembre 2013 transmis à la Ville le 09 janvier 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 1er août 2002 et modifié le 03 octobre 2002 suite au contrôle de légalité et ses modifications successives,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 et modifié le 19 décembre 2013 suite au contrôle de légalité, dont l'application est suspendue,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 prescrivant une nouvelle révision du PLU,
VU le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a eu lieu au Conseil Municipal, dans sa séance du 9 mars 2017,

VU les différentes réunions de concertation sur le projet de PLU avec les Services de l'Etat et autres personnes publiques associées,

VU les visites de terrains,

VU la réunion avec la population,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 adoptant les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme pour un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan de concertation présenté au Conseil Municipal le 21 juin 2018

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 septembre 2018,

VU les autres avis des personnes publiques associées, notamment la DAAF, l'ARS,

VU les modifications apportées au dossier suite à ces avis,

VU la présentation faite en séance par l'ADDUAM et le Service Urbanisme,

VU le débat qui a eu lieu,

Considérant que l'avis de la CDPENAF est un avis conforme de par la loi et que le projet doit être revu en vue d'un nouvel arrêt par le Conseil Municipal selon les directives de la DEAL,

Considérant les nombreuses réunions en vue de retravailler le dossier dans le sens des conclusions de cette commission,

Considérant l'avis informel de la CDPENAF lors d'une présentation faite le 28 mai 2019,

Considérant que le projet de PLU peut être arrêté avec les modifications apportées afin de recueillir l'avis des personnes publiques associées ou à consulter et pour être soumis à enquête publique,

Considérant que les orientations du PADD ne sont pas remises en question

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, moins quatre abstentions, décide,

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 22

Contre : 00

Abstentions : 04

Article 1 : D'arrêter une nouvelle fois le projet de révision du PLU, annexé à la présente délibération, comprenant :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- le rapport de présentation expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, comportant un diagnostic établi notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes (liste des emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique, la liste des monuments protégés).

Article 2 : Délégation est donnée à M le Maire pour la transmission, **pour avis**, du projet du plan local d'urbanisme accompagné des documents visés, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes (François, Lamentin, Gros Morne, Trinité), à la saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et à l'Autorité Environnementale.

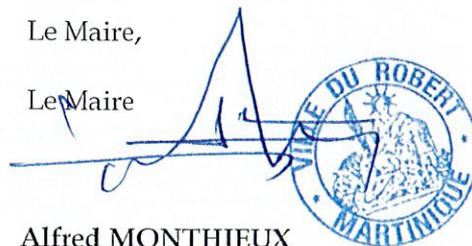
Article 3 : Le projet de PLU tel qu'arrêté sera soumis également, pour avis, aux associations de protection de la nature et de l'environnement agréées, qui en feront la demande.

Pour extrait certifié conforme,

Robert, le 18 juillet 2019

Le Maire,

Le Maire



Alfred MONTHIEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 mars 2021

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le

PUBLIEE OU NOTIFIEE, le

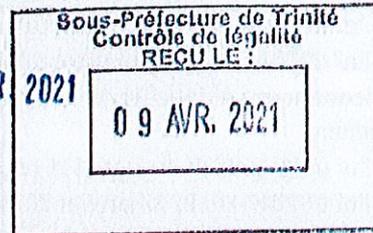
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



09 AVR. 2021

09 AVR. 2021



Le 04 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mission Locale Nord Martinique (crise sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Alfred MONTHIEUX, Maire :

Date de convocation

26 février 2021

Étaient présents : 29

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, M^{me} Joëlle LINORD, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, M^{me} Georgette RANGOLY, Wiltord HARNAIS, M^{me} Gwladys COLER, Jules MAXIMIN, Laura VILLET, Claude Rémy HARNAIS, M^{me} Suze JEAN-MARIE, M^{me} Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle BELLOISEAUX, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Julia EUTIONNAT, M^{me} Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYMOIS, Bruno BATARDOT, M^{me} Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, M^{me} Annie-Laure MONTHIEUX-BASCOU, Sylvain HOCHÉ, Daniel LABONNE, M^{me} Marie-Line GORNELLI, M^{me} Katleene NARAYANINSAMY.

Objet :

Délibération n°2021/03/23

Nouvel ARRET du projet du Plan Local d'Urbanisme en révision de la Ville du Robert.

Procurations : 02

M. Belfort BIROTA (pouvoir à M^{me} Georgette RANGOLY), M. Giovanni WILLIAM (pouvoir à M. Alfred MONTHIEUX, Maire).

Absents excusés : 02

M. Jean-Paul ALBIN, M^{me} Jacqueline JOUGON.

Absents non excusés : 02

M^{me} Danielle NOMEL, M^{me} Chantal MAIGNAN,

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.

Nouvel ARRET du projet du Plan Local d'Urbanisme en révision de la Ville du Robert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains (S.R.U.),
VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales,
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 de recodification de la partie législative du code de l'urbanisme,
VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP),
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret en Conseil d'Etat du 23/12/1998,
VU la délibération du Conseil Régional du 03 mai 2011 portant mise en révision du SAR,
VU la délibération de la Collectivité Territoriale de Martinique du 14 novembre 2017 portant lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Martinique (PADDMA) notifiée à la Ville par lettre du 2 mai 2019,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cap Nord approuvé le 21 juin 2013 par le Conseil Communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Nord du 25 février 2014 portant mise en révision du SCOT,
VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 09-04561 du 03 décembre 2009
VU la chartre révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique approuvé par décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012,
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 2013364-0013 du 30 décembre 2013 transmis à la Ville le 09 janvier 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 1er août 2002 et modifié le 03 octobre 2002 suite au contrôle de légalité et ses modifications successives,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 et modifié le 19 décembre 2013 suite au contrôle de légalité, dont l'application est suspendue,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 prescrivant une nouvelle révision du PLU,

VU le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a eu lieu au Conseil Municipal, dans sa séance du 9 mars 2017,

VU les différentes réunions de concertation sur le projet de PLU avec les Services de l'Etat et autres personnes publiques associées,

VU les visites de terrains,

VU la réunion avec la population,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 adoptant les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme pour un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan de concertation présenté au Conseil Municipal le 21 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 septembre 2018,

VU les autres avis des personnes publiques associées, notamment la DAAF, l'ARS,

VU les modifications apportées au dossier suite à ces avis,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 arrêtant pour la deuxième fois le projet de PLU révisé,

VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 octobre 2019,

VU les autres avis des personnes publiques associées, notamment la DAAF, l'ARS,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 24 janvier 2020 et le rapport du commissaire enquêteur remis le 27 février 2020.

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur sous réserve d'une meilleure cohérence avec les documents supra-communaux,

VU la réunion avec la ville du Robert et les services de la sous-préfecture qui s'est tenue le 25 septembre 2020 pour faire le point sur les avis, la procédure et les évolutions à prendre en compte dans le dossier,

VU les modifications apportées au dossier suite à ces avis,

VU la présentation faite en séance par l'ADDUAM et le Service Urbanisme,

VU le débat qui a eu lieu,

Considérant que l'avis de la CDPENAF est un avis conforme de par la loi et que le projet doit être revu en vue d'un nouvel arrêt par le Conseil Municipal selon les directives de la DEAL,

Considérant les nombreuses réunions en vue de retravailler le dossier dans le sens des conclusions de cette commission,

Considérant que le projet de PLU peut être arrêté avec les modifications apportées et celles issues du débat au Conseil, afin de recueillir l'avis des personnes publiques associées ou à consulter et pour être soumis à enquête publique,

Considérant que les orientations du PADD ne sont pas remises en question

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,

Article 1 : D'arrêter une nouvelle fois le projet de révision du PLU, annexé à la présente délibération, comprenant :

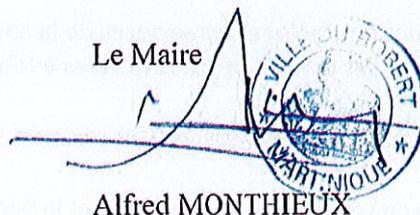
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- le rapport de présentation expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, comportant un diagnostic établi notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement,
- les documents graphiques ,
- les annexes (liste des emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique, la liste des monuments protégés).

Article 2 : Délégation est donnée à Mr le Maire pour la transmission, pour avis, du projet du plan local d'urbanisme accompagné des documents visés, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes (François, Lamentin, Gros Morne, Trinité), à la saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et à l'Autorité Environnementale.

Article 3 : Le projet de PLU tel qu'arrêté sera soumis également, pour avis, aux associations de protection de la nature et de l'environnement agréées, qui en feront la demande.

Fait au Robert, le 06 avril 2021

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Alfred Monthieux written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DU ROBERT' at the top and 'MAY 1971' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that crosses the seal.

Alfred MONTHIEUX



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2022

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le

PUBLIEE OU NOTIFIEE, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

15 FEV. 2022

15 FEV. 2022

Sous-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
REÇU LE :

15 FEV. 2022



Date de convocation

28 janvier 2022

Le jeudi 03 février à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués, se sont réunis à la cantine de l'école primaire Edouard De LEPINE (COVID 19 - crise sanitaire) en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred MONTHIEUX, Maire

Objet :

Délibération n°2022/02/10

Approbation du Plan Local
d'Urbanisme révisé

Étaient présents : 26

MM : Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Christian VERNEUIL, M^{me} Georgette RANGOLY, Wiltord HARNAIS, Claude Rémy HARNAIS, M^{me} Suze JEAN-MARIE, M^{me} Maryse RANGOLY, Nikita CAPGRAS, M^{me} Joëlle BELLOISEAUX, M^{me} Marie-Evelyne MARIE-LUCE, M^{me} Julia EUTIONNAT, M^{me} Gina JEAN-FRANCOIS, Robert DULYMBOIS, Bruno BATARDOT, M^{me} Lyvia LEGROS, Nathanaël MARLET, M^{me} Marie-Hélène BAUR, Jonathan ANACLET, Giovanni WILLIAM, M^{me} Annie-Laure MONTHIEUX-BASCOU, Sylvain HOICHE, Daniel LABONNE, M^{me} Marie-Line GORNELLI, M^{me} Katleene NARAYANINSAMY.

Procurations : 04

M^{me} Joëlle LINORD (pouvoir à M. Claude BELLUNE), M^{me} Gwladys COLER (pouvoir à M. Farell FRANCOIS-HAUGRIN), M. Jules MAXIMIN (pouvoir à M^{me} Lyvia LEGROS), M. Belfort BIROTA (pouvoir à M. Alfred MONTHIEUX)

Absents non excusés : 05

M^{me} Danielle NOMEL, M^{me} Laura VILLET, Jean-Paul ALBIN, M^{me} Chantal MAIGNAN, M^{me} Jacqueline JOUGON.

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé

Le Conseil Municipal,

- VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU* le Code de l'Urbanisme,
- VU* la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains (S.R.U.),
- VU* la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,
- VU* la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales,
- VU* la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU* la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU* la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU* la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU* l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 de recodification de la partie législative du code de l'urbanisme,
- VU* la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU* la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU* la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
- VU* le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
- VU* le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret en Conseil d'Etat du 23/12/1998,
- VU* la délibération du Conseil Régional du 03 mai 2011 portant mise en révision du SAR,
- VU* la délibération de la Collectivité Territoriale de Martinique du 14 novembre 2017 portant lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Martinique (PADDMA) notifiée à la Ville par lettre du 2 mai 2019,
- VU* le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cap Nord approuvé le 21 juin 2013 par le Conseil Communautaire,
- VU* la délibération du Conseil communautaire de Cap Nord du 25 février 2014 portant mise en révision du SCOT,
- VU* le Programme Local de l'Habitat intercommunal de Cap Nord pour la période 2016-2022 adopté le 30 septembre 2016
- VU* le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 09-04561 du 03 décembre 2009
- VU* la chartre révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique approuvé par décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012,
- VU* le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 2013364-0013 du 30 décembre 2013 transmis à la Ville le 09 janvier 2014,

- VU* le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 1er août 2002 et modifié le 03 octobre 2002 suite au contrôle de légalité et ses modifications successives,

- VU* le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 et modifié le 19 décembre 2013 suite au contrôle de légalité, dont l'application est suspendue,

- VU* la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 prescrivant une nouvelle révision du PLU,

- VU* le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a eu lieu au Conseil Municipal, dans sa séance du 9 mars 2017,

- VU* les différentes réunions de concertation sur le projet de PLU avec les Services de l'Etat et autres personnes publiques associées,

- VU* les visites de terrains,

- VU* la réunion avec la population,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 adoptant les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme pour un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 septembre 2018,

VU les autres avis des personnes publiques associées,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019 arrêtant pour la deuxième fois le projet de PLU révisé,

VU l'avis défavorable de la CDPNAF en date du 17 octobre 2019,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 24 janvier 2020 et le rapport du commissaire enquêteur en date du 27 février 2020,

VU la réunion avec les services de la sous-préfecture en date du 25 septembre 2020 sur la procédure, les avis et les évolutions à prendre en compte dans le dossier,

VU les modifications apportées au dossier après l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021, arrêtant pour la troisième fois le projet de PLU en révision,

VU l'avis favorable de la CDPENAF sur le projet de PLU en date du 29 juin 2021,

VU l'avis des services associés

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juillet au 31 août 2021

VU le rapport favorable du commissaire enquêteur

VU le dossier modifié établi par le bureau d'études Espace Ville assisté de l'ADDUM et de l'administration communale

Considérant que l'avis de la CDPENAF est un avis conforme de par la loi

Considérant les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des services, de la CDPENAF et des résultats de l'enquête publique

Considérant la réunion faite avec la DEAL pour la présentation des modifications,

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations du PADD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide,

Article 1 : d'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme révisé annexé à la présente délibération, comprenant :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- le rapport de présentation comportant le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les justifications des choix retenus pour établir le PADD, l'évaluation environnementale
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement écrit et sa représentation graphique, comprenant les emplacements réservés
- La liste et les plans des servitudes d'utilité publique
- les annexes sanitaires et informatives

Article 2 : La présente délibération accompagnée du dossier sera transmise au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Trinité., Elle sera affichée en Mairie et publiée.

Elle sera notifiée aux personnes publiques associées.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Robert, le 04 février 2022

Le Maire,


Alfred MONTHIEUX

